

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 67 (1922)
Heft: 10

Artikel: La sixième arme
Autor: Jaques, R.-A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-340571>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXVII^e Année

N^o 10

Octobre 1922

La sixième arme¹.

LA LIMITATION ET LE CONTRÔLE DES ARMEMENTS.

La limitation des armements n'est plus une question morale et politique seulement. Le délabrement des finances publiques dans tous les pays du monde en a fait une nécessité pressante, puisqu'il faut sans cesse comprimer les budgets, en rogner tous les chapitres, crédits militaires y compris. Cette réduction des crédits affectés au chapitre « guerre et marine » entraîne ainsi une réduction *ad libitum* des effectifs et des armements ; encore ces crédits sont-ils fonction des charges militaires plus ou moins lourdes qui pèsent sur chaque Etat.

La paix, dans la précarité où l'a laissée le traité de Versailles ou l'exécution de ce traité (les deux points de vue se soutiennent également), est pour longtemps une paix armée.

I

Le problème des armements n'en reste pas moins une préoccupation très vive au point de vue international. On se souvient des allusions faites à ce propos lors de récentes conférences qui cependant portaient en grandes lettres l'annonce « économiques ». La III^e Assemblée de la Société des Nations s'est longuement occupée de la question pour terminer en remettant à des temps meilleurs un ordre du jour aussi délicat.

Dégageons des comptes rendus de la Société des Nations (3^e commission) ce que l'on peut en dégager.

Une tendance à l'établissement d'un équilibre militaire

¹ Voir livraison de septembre 1922.

international, sorte de proportionnalité des disponibilités armées entre les Etats membres de la Ligue, apparaît assez nettement au milieu de tous les rapports, motions contradictoires, et enchevêtrement des projets du statut qui réglera quelque jour peut-être, le désarmement général où le Pacte de garantie et les obligations de solidarité défensive entre nations !? figurent dans le plus charmant voisinage. Chacun veut bien faire preuve de bonne volonté, mais que l'accord est difficile à réaliser entre tous !

Il est à prévoir que cette loi de proportionnalité des effectifs et des armements sera en fin de compte adoptée sur la base de la situation géographique et politique, des charges de police intérieure et du danger immédiat d'agression qui intéressent chaque Etat en particulier. Cette forme de règlement militaire international semble offrir les garanties les plus sûres contre une atteinte portée à la Paix mondiale... quand elle sera.

Tout est donc projets. Qu'on me pardonne d'anticiper.

Prescrire à chaque Etat un chiffre maximum d'effectifs, interdire la fabrication de matériel de guerre (armée et marine) au delà des limites prévues, implique à priori la nécessité d'une institution de contrôle militaire international dirigée par la Société des Nations. Ce genre d'institution n'est du reste pas nouveau : l'Allemagne vaincue est soumise depuis quatre ans au contrôle interallié en dépit duquel on signale encore çà et là quelque surprise, découverte d'un dépôt clandestin de munitions, d'un lot d'armes montées ou de pièces détachées ; on peut se faire une image assez exacte de l'efficacité pratique de cette surveillance alors que ce sont les puissances de l'Entente réunies qui surveillent la seule Allemagne.

Que sera-ce le jour où chaque Etat deviendra à la fois contrôleur et contrôlé ?...

II

Les quatre premières armes peuvent être surveillées sans peine. (Il faut faire exception des difficultés que créerait la préexistence de dépôts clandestins pour ne s'en tenir qu'aux seules fabrications.)

Fusils, mitrailleuses et canons de tous calibres sont de fabrication trop spéciale pour échapper longtemps à l'attention de contrôleurs un peu adroits. Si la production d'armes par pièces détachées, répartie entre diverses usines, devait quelque jour se poursuivre dans l'ombre, la présence de certaines machines-outils très spéciales suffirait à trahir le secret. D'autre part, le prix de revient d'un matériel de guerre fabriqué dans ces conditions atteindrait des chiffres prohibitifs pour permettre de songer à équiper de nombreuses troupes.

Ceci pour les petites armes (portatives) : fusils, fusils-mitrailleurs et mitrailleuses.

Quant aux engins d'artillerie, l'importance de l'outillage qu'ils exigent éloigne toute possibilité de fabrication secrète : une pièce de 310 à 15 ou 20 calibres ne s'usine pas dans les recoins d'un atelier.

De même pour une partie du matériel du génie.

Mais il ne suffit pas, pour entreprendre et poursuivre une fabrication clandestine, d'une organisation industrielle bien maquillée. Les machines ne produisent pas, malgré tous leurs perfectionnements, sans qu'un nombre plus ou moins grand d'ouvriers ne les conduisent.

C'est la mesure dans laquelle on pourra compter sur la discrétion totale du personnel qui limitera toujours les chances de succès de fabrication prohibées. Provoquées ou non, fréquentes sont les indiscretions qui ont servi aux contrôleurs de l'Entente à travers les difficultés que leur oppose l'irréductible esprit de revanche de tout un parti de l'Allemagne vaincue.

Pour caractériser nettement les fabrications d'armes : fusil et mitrailleuse de l'infanterie et de la cavalerie, matériel du génie, engins d'artillerie, il faut se rappeler qu'elles n'ont rien de commun avec l'une quelconque des industries de paix auxquelles il a été fait appel pendant la guerre. Les usines de constructions mécaniques — pour ne citer que ce seul exemple — qui fabriquaient des armes et des munitions ont dû *créer* un outillage spécial puis le réadapter, la guerre finie, à leurs travaux de paix.

L'autorisation de fabriquer que nous supposons limitée

aux arsenaux d'Etat ou à quelques usines privées sous le contrôle de l'Etat, responsable de ses engagements internationaux, peut contribuer au succès de la surveillance générale des armements ; trop de difficultés s'opposent à la tricherie, si habile qu'elle puisse être, en matière de fabrications d'armes.

Les effectifs, eux, sont connus. On n'exerce pas les soldats dans des caves et ce n'est pas en leur expliquant au tableau noir ce qu'est une mitrailleuse, un canon, un pont de circonstance ou une centrale de pionniers que l'on en fera des combattants.

La tricherie aux effectifs pourrait à la rigueur trouver place dans le jeu que laisserait à chaque Etat la disposition de troupes de police. Outre les effectifs tolérés (troupe de combat), la gendarmerie et les gardes civiques peuvent constituer l'une un centre d'entraînement, l'autre une réserve où puiser les cadres subalternes si importants en cas d'une levée en masse.

III

La cinquième et la sixième arme entre lesquelles nous aurons l'occasion de faire de nombreux rapprochements jouissent, elles, de libertés inhérentes à leur rôle en temps de paix, rendant toute surveillance très difficile pour l'une et pratiquement impossible pour l'autre.

L'aviation commerciale est une industrie libre, soutenue par des capitaux considérables, capitaux privés ou subventions gouvernementales et plus encore par la faveur grandissante dont elle jouit auprès du public.

Le moteur d'avion se fait à côté du moteur d'automobile et du tracteur agricole. L'avion de sport et l'avion des grands express aériens deviendront des objets de commerce libre. N'oublions pas que l'aéronautique, comme transports publics, en est encore à son début ; malgré cela, les services qu'elle rend sont toujours plus appréciés et ce mode de locomotion est entré dans nos mœurs.

Toute mesure restrictive tendant à limiter le nombre des avions, leurs dimensions et la puissance des moteurs

serait un non-sens, mieux encore, une stupidité impardonnable qui porterait atteinte à une industrie de paix, entravant en même temps que l'initiative des constructeurs, le rendement commercial des entreprises de transports aériens.

L'industrie de l'aviation, carcasses, moteurs et accessoires est, je le répète, une industrie de paix, une industrie privée qu'il faut encourager dans toute la mesure du possible.

Voilà pour le matériel.

Les pilotes commerciaux devant être brevetés après avoir subi un entraînement sérieux qui comporte toutes les manœuvres d'acrobatie, possèdent ainsi les éléments de la tactique de combat.

Lors même que leur service régulier les éloignerait de tout entraînement militaire (manœuvres d'escadrilles), ils n'en restent pas moins « en forme » et rattraperaient sans aucune peine l'avance qu'ont sur eux les pilotes militaires.

On a déjà prévu pour l'organisation des services postaux à grand trafic le lâcher des sacs sur tels emplacements réservés et pour ce lâcher en plein vol, le pilote aura recours à des appareils viseurs connus depuis la guerre. Du lancement d'un sac postal à celui d'une torpille ou d'une bombe chargée de gaz toxique, il n'y a qu'une minime différence de manœuvre.

L'aviation de paix, hommes et machines, se trouve ainsi prête, sur un ordre, à prendre son poste de combat, instantanément ou presque, si l'on veut tenir compte de légers aménagements constructifs réalisables en un laps de temps des plus restreints.

L'unique mesure à prendre pour réglementer l'armement aérien porte sur la limitation du nombre des escadrilles et la fabrication des armes spéciales dont elles sont munies pour le combat.

C'est peu, reconnaissons-le, mais faire plus est impossible sans risquer de porter atteinte au développement d'un groupe important d'industries de paix.

La concurrence commerciale internationale, la lutte pour le monopole des grandes lignes transaériennes ne sont qu'à leur début et il faut admettre que les efforts que l'on tente

et que l'on tentera toujours plus pour l'élargissement des services de transports par avion ne sont pas le fait d'une préoccupation « commerciale » seulement.

IV

La « sixième arme » redevient en temps normal une industrie quelconque, comme tant d'autres dont on a moins parlé pendant la guerre.

Mais la curiosité publique est éveillée, aussi ne s'étonnera-t-on pas que l'industrie chimique reste en vedette malgré la reprise de l'exploitation de paix. On le comprendra d'autant plus facilement, que le champ d'activité de la chimie industrielle est illimité. Une importante publicité au service de la vulgarisation scientifique ou de la réclame commerciale impose à l'attention générale la connaissance, si imparfaite qu'elle soit, des progrès incessants de la chimie : explosifs pour le génie civil et les mines, engrais divers, colorants, produits pharmaceutiques et parfums, synthèses organiques.

Le laboratoire de recherches et les fabrications qui en dépendent appartiennent en majeure partie à l'industrie privée. Quelle serait l'efficacité pratique d'un contrôle militaire et peut-il exister un contrôle dont l'efficacité soit réelle, appliqué à la chimie industrielle ?

Je mets à part les poudres et explosifs provenant des poudreries d'Etat — aisées à surveiller — et d'un nombre connu d'usines privées placées sous le contrôle immédiat de l'Etat. On sait déjà à quoi s'en tenir quant au nombre et à la puissance de production de ces centres de fabrication.

Tous les autres produits chimiques, parmi lesquels certaines bases d'explosifs, appartiennent au commerce libre.

Les règlements publics dans presque tous les pays exigent, de qui veut installer une usine chimique, la préparation et le dépôt d'un dossier d'enquête, spécifiant la nature des produits manipulés, de façon à permettre à l'autorité locale de statuer en toute connaissance de cause, particulièrement en ce qui touche la salubrité et la sécurité publiques.

Ce système d'enquêtes de commodo et incommodo exis-

tant dans tous les pays de grande industrie, on s'est très souvent risqué à proposer une ordonnance portant obligation pour les autorités locales d'adresser un double des dossiers d'enquête à un organe centralisateur soumis au contrôle direct des armements et fabrications de guerre.

Le risque n'est certes pas grand ; une ordonnance de ce genre servirait tout au plus à faciliter l'établissement d'une statistique internationale du nombre, de la spécialisation et de la capacité de production des usines chimiques pour les matières *figurant au dossier d'enquête*.

Cette statistique, très intéressante au point de vue documentaire, n'atteindrait jamais le but que l'on s'est proposé.

Il faut, en effet, distinguer dans une usine chimique entre le laboratoire et la fabrication elle-même.

Si, pour de petites exploitations, la manufacture des produits se fait dans le laboratoire même où se poursuivent les travaux de recherche, les grandes usines, elles, possèdent un ou plusieurs laboratoires séparés des salles et ateliers de fabrication.

Ce qui se passe dans le département « fabrication » est connu, malgré la diversité des produits livrés par une même entreprise. Matières premières, produits et sous-produits sont réceptionnés, manipulés et emballés par un nombre quelconque d'ouvriers. Même remarque à ce propos que pour les fabrications de guerre clandestines (armes).

Quant au laboratoire, qu'il y en ait un ou plusieurs, on n'y entre pas. Ceux qui travaillent pour la fabrication sont d'un accès difficile déjà, mais ceux qui sont réservés aux « recherches » ne sont ouverts qu'à un nombre infime de savants aidés d'assistants triés sur le volet.

C'est dans ces locaux rigoureusement fermés, loin des indiscretions et dans le silence d'un labeur acharné que se poursuivent les études préliminaires de nouvelles fabrications.

Que les chimistes, étudiant une combinaison destinée à passer dans le domaine commercial, notent en passant qu'une modification peut faire de ce même produit un explosif ou un toxique, nul ne peut l'empêcher sans ordonner l'évacua-

tion de tous les laboratoires et arrêter une fois pour toutes le labeur des savants.

Les mesures restrictives, les velléités de contrôle s'anéantissent devant cette évidence.

Quand bien même le contrôle militaire international disposerait d'une légion de surveillants qualifiés, c'est-à-dire chimistes de profession, *spécialisés* dans telle branche de la chimie où ils auraient à déployer leur activité, il leur serait impossible d'empêcher le travail des employés d'une usine, parce qu'elle fabrique un produit A qu'un traitement quelconque peut transformer en un produit B susceptible d'être utilisé en temps de guerre, et qui plus est, parfaitement adapté à la préparation d'une attaque brusquée.

On ne voudra pas admettre l'éventualité d'un « mouchardage » de la part des contrôleurs de la Société des Nations après les belles périodes oratoires où l'on nous a prôné, sur tous les tons, l'avènement de la diplomatie ouverte et de la loyauté internationale.

Si les progrès de la chimie industrielle doivent inciter les peuples à les utiliser comme créateurs de nouveaux moyens d'attaque, il va de soi qu'il faut en même temps que le toxique, chercher l'antidote, prévenir pour guérir.

On voit que cette intangibilité du secret commercial des usines chimiques fait de celles-ci un auxiliaire indispensable des états-majors dans l'établissement de leurs plans de mobilisation, offensive ou défensive.

Une nation qui dispose d'une aviation commerciale très développée et d'une industrie chimique puissante *sera toujours une nation armée* quand même elle respecterait scrupuleusement la limitation des engins et des effectifs que lui imposerait une convention internationale.

Lausanne, septembre 1922.

R.-A. JAQUES, ingénieur.

